

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide
à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des
chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

13 NOVEMBRE 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 13 NOVEMBRE 2012 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Cigarettes électroniques »	3
1.2	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Statut d'artiste et soutien au travail artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles »	4
1.3	Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Rémunération des auteurs dans le cas du prêt public de livre : suivi du dossier »	5
1.4	Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Projet de salle de concert dans les anciens Bains de la Sauvenière à Liège »	7
1.5	Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Nouveau décret sur les centres culturels : état d'avancement et contenu »	8
1.6	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Représentation politique des femmes et sexisme dans tous ses états »	10
1.7	Question de Mme Graziana Trotta à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Partenariats entre la culture et le tourisme à Charleroi »	13
2	Ordre des travaux	14

Présidence de Mme Isabelle Meerhaeghe.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 35.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Cigarettes électroniques »

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Voici deux ans, je vous interrogeais sur la possible dangerosité de la cigarette électronique et les interrogations qu'elle avait suscitées lors du Sommet mondial anti-tabac de l'OMS qui se tenait en Uruguay.

À cette occasion, je vous avais également demandé si vous disposiez de chiffres concernant son usage en Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'époque, vous m'aviez répondu que rien n'indiquait son succès mais qu'il convenait d'en suivre l'évolution.

Aujourd'hui, force est de constater que le phénomène ne s'est pas résorbé. Ainsi, chez nos voisins français, chaque semaine, s'ouvrent de nouvelles boutiques spécialisées dans la vente de ce produit et les sites de vente en ligne n'en finissent pas de fleurir sur internet.

Si les gros fumeurs usent de la cigarette électronique comme produit de substitution, pour les jeunes elle incarne la première étape vers la vraie cigarette.

Ainsi, selon les médecins, elle représente un véritable danger pour les jeunes : septante-cinq pour-cent de ceux qui l'ont essayée n'avaient jamais fumé de « vraie » cigarette avant. Elle devient alors un produit d'initiation au tabac.

En outre, comme vous le précisiez dans votre réponse, en 2010, cet objet permet de s'administrer de la nicotine dans des endroits où fumer est interdit (boîtes de nuit, lieux publics, métro). Dès lors, le consommateur devient dépendant à de plus grandes doses de nicotine et peut aggraver son tabagisme initial. Cette tendance est observée chez les jeunes qui la fument là où le tabac est prohibé.

En 2010, vous aviez précisé qu'en Belgique, les cigarettes électroniques étaient autorisées pour autant qu'elles ne contiennent ni nicotine ni tabac.

Madame la ministre, à l'heure actuelle, garde-t-on cette optique ? Dans l'affirmative, comment contrôler le commerce en ligne ? Dispose-t-on aujourd'hui de chiffres pour analyser le succès de la cigarette électronique ?

Sur le plan de la prévention, la vente de la cigarette électronique et son impact sur les jeunes ne constituent pas le facteur idéal de lutte contre le tabagisme. Dans le contexte du programme « Prévention du tabagisme auprès des jeunes dans un cadre de promotion de la santé » mis en œuvre par le Fares, les jeunes sont-ils sensibilisés aux risques liés à son usage, tout comme ils le sont à celui de la chicha, par exemple ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Avant toute chose, il convient de distinguer deux types de cigarettes électroniques : avec ou sans nicotine.

En Belgique, la cigarette électronique contenant de la nicotine est cataloguée comme médicament et ne peut donc être vendue.

Pour les cigarettes électroniques sans nicotine, la majorité des scientifiques soulignent que les effets à long terme liés à l'inhalation répétée des substances contenues dans les vapeurs n'ont pas été étudiés et qu'ils peuvent être potentiellement dangereux pour la santé. L'Organisation mondiale de la Santé tient globalement le même discours. C'est pourquoi les médecins appliquent le principe de précaution et ne proposent pas cet outil dans l'arsenal d'arrêt du tabagisme.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, aucun élément probant ne permet d'affirmer que des personnes qui ne fument pas les produits classiques du tabac se laissent séduire par la cigarette électronique ni que celle-ci serait une porte d'entrée vers le tabagisme classique.

Depuis 2010, l'optique de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne semble pas devoir être modifiée. Si la cigarette électronique est régulièrement mentionnée dans les médias, les opérateurs de promotion de la santé ne rapportent aucun engouement particulier justifiant une politique ciblée sur le sujet. Dans ce contexte, mon administration m'informe qu'il n'existe pas de chiffres relatifs aux ventes des cigarettes électroniques.

Les réglementations concernant la vente de ce produit et la poursuite des infractions éventuelles ne relèvent pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais de celle du gouvernement fédéral.

Les ventes par Internet exigent des actions de

plus grande envergure encore. Ainsi, en septembre et en octobre 2012, la Belgique a activement participé à « Pangea 5 », une opération internationale visant à lutter contre la vente en ligne de médicaments contrefaits et illégaux. Onze sites web ont été fermés pour le public belge et deux autres sont encore à l'examen. Pour notre pays, les douanes ont contrôlé plus de dix mille envois et procédé à de multiples saisies, dont certaines concernaient des cartouches de nicotine et des cigarettes électroniques.

Par contre, le Fares ne développe pas de programme spécifique à la cigarette électronique. L'approche pédagogique privilégiée par cet acteur de prévention, comme par les autres acteurs de prévention des assuétudes, est d'inviter les jeunes à réfléchir à ce qui les attire dans ces substances et à développer leur esprit critique. Il s'agit avant toute chose de déconstruire les méthodes peu scrupuleuses utilisées par les cigarettiers et les publicitaires pour rendre les jeunes dépendants d'un produit.

Il va de soi que tant ces opérateurs que moi-même restons vigilants à l'évolution de la cigarette électronique, de manière à pouvoir adapter les priorités si son usage prenait des proportions inquiétantes.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je vous remercie pour vos réponses. Je pense en effet que nous devons rester vigilants. J'ai réagi à la suite d'une émission télévisée sur le sujet en me rappelant également le thème du dernier colloque organisé par le Fares sur la chicha.

(M. Olivier Saint-Amand prend la présidence de la séance.)

1.2 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Statut d'artiste et soutien au travail artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Depuis notre dernier débat sur le statut d'artiste, datant du 25 septembre dernier, plusieurs éléments nouveaux ont été évoqués qui soulèvent encore un certain nombre de questions.

Le 16 octobre 2012, dans une réponse adressée à la députée fédérale Zoé Genot, la ministre de l'Emploi, Mme Monica De Coninck, annonçait qu'elle s'attachera à transposer dans son intégralité l'avis 1-1810 du 17 juillet 2012 du CNT.

Certains éléments de cet avis ont un impact à

moyen et à long termes sur le travail des artistes. Notamment, le CNT préconise d'interdire aux organismes subsidiés du secteur artistique de recourir à des contrats relevant de l'article 1er bis – introduit en 2002 dans la réglementation de la sécurité sociale – et demande que cette interdiction soit reprise comme critère pour l'octroi de subsides. Si cette proposition poursuit l'objectif d'améliorer les conditions du travail des artistes, ce que mon groupe soutient entièrement, il faut être attentif aux effets d'une telle interdiction en ces temps de crise profonde.

En effet, imposer un tel critère sans augmenter dans le même temps le financement des structures pourrait amener à une diminution de l'emploi artistique. Les organismes subsidiés relevant de petites structures – et donc dans l'impossibilité d'engager des artistes en vertu d'un contrat de travail classique – se verraient contraints de restreindre l'engagement d'artistes.

Madame la ministre, cette mesure ne représenterait-elle pas un risque pour l'emploi mais aussi pour l'activité culturelle elle-même ?

Ces risques, inhérents aux mesures proposées, montrent encore qu'il faut sérieusement réfléchir à une véritable politique de soutien à l'emploi artistique.

Dans votre réponse à ma question du 25 septembre dernier, vous affirmiez qu'une politique de l'emploi artistique commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles n'était pas imaginable. Or il s'agit d'une demande du secteur, comme on a pu être le constater lors des états généraux de la culture. La SACD – SCAM le rappelait encore récemment.

La ministre fédérale de l'Emploi précise également que « le conseil relève d'ailleurs que cette proposition implique, notamment, une adaptation en profondeur de la loi-programme de 2002 ». Madame la ministre, êtes-vous associée aux discussions sur l'adaptation de la loi-programme ? Avez-vous pu établir un contact direct avec votre homologue fédérale sur cette question ?

Dans votre réponse, vous affirmiez également qu'« avant de fixer une nouvelle réunion de la plate-forme des artistes et créateurs francophones », vous souhaitiez « connaître la réaction de la ministre fédérale de l'Emploi à l'égard du dernier avis du Conseil national du travail ». C'est désormais chose faite. Y a-t-il une date pour une nouvelle réunion de la plate-forme ? Le cas échéant, quel en sera plus précisément l'ordre du jour ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture,

de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je voudrais d'abord saluer les orientations retenues par la ministre fédérale de l'Emploi, dans le dossier du statut de l'artiste.

D'une part, même si ses effets réels devront être évalués, adopter dès à présent des mesures transitoires pour clarifier et assouplir l'approche de l'Onem témoigne clairement d'une volonté de résoudre les difficultés constatées sur le terrain.

D'autre part, la décision de transposer l'avis du CNT dans les dispositions légales et réglementaires ouvre des perspectives d'améliorations significatives et structurelles du statut de l'artiste au bénéfice des artistes, en termes de sécurité juridique et de qualité des conditions de travail, mais aussi au bénéfice de l'autorité publique avec la recherche de mécanismes plus efficaces de gestion du système tenant mieux compte des objectifs sociaux et culturels. À cet égard, il faut souligner l'intention de la vice-première ministre et ministre fédérale des Affaires sociales et de la Santé, Mme Onkelinx, d'adopter les modifications légales et réglementaires proposées par le CNT en matière de statut social de l'artiste.

Si je me réjouis pleinement de ces perspectives, je resterai attentive à la manière dont la transposition sera effectuée ainsi qu'à ses effets sur les secteurs culturels. Il va de soi que je resterai dans les limites de mes compétences et dans le cadre des processus de concertation mis en place par le gouvernement fédéral.

Je tiens toutefois à préciser que l'avis du CNT ne préconise nullement l'interdiction pour les organismes subsidiés de recourir aux contrats relevant de l'article 1^{er}bis. Il insiste sur la nécessité de définir un cadre et des moyens de contrôle pertinents pour s'assurer de l'effectivité des prestations artistiques en cas de recours à ce type de contrat. La nuance est fondamentale.

L'emploi artistique recouvre, dans chaque secteur culturel et dans chaque institution subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, des situations extrêmement complexes et contrastées. Cette complexité est liée à plusieurs paramètres : la diversité des tâches à prendre en charge dans les institutions en fonction de la nature des projets culturels, la spécificité des modalités de subvention propres à chaque secteur, la particularité des réglementations et des conventions collectives de travail, l'enchevêtrement des dispositifs d'aide à l'emploi et les différences dans les politiques des entités compétentes en matière d'emploi.

Devant cette complexité et le contexte de fragilité financière des opérateurs culturels, définir

aujourd'hui une politique de l'emploi artistique harmonisée conduirait inmanquablement à des drames sociaux majeurs.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas, pour l'instant, des ressources budgétaires pour conduire une politique d'emploi harmonisée dans tous les secteurs artistiques.

Enfin, la convocation d'une réunion de la plate-forme me semble prématurée. Il serait plus judicieux de disposer d'abord d'une première version des dispositions envisagées.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Effectivement, il y a eu des signaux positifs, comme l'évocation de mesures transitoires. Mais nous espérons que tout cela aboutira à une meilleure situation, plus sécurisante pour l'emploi artistique. Vous dites rester attentive à la transposition de l'avis du Conseil national du travail et à ses effets, madame la ministre. Ce dossier est, il est vrai, particulièrement complexe. Dans son avis, le CNT insiste pour que l'on définisse un cadre pertinent, ce qui ne sera pas facile. C'est la raison pour laquelle une concertation avec le secteur est indispensable. J'entends que vous préférez obtenir des éléments concrets avant d'organiser cette rencontre. Je reviendrai donc vers vous très prochainement.

(Mme Isabelle Meerhaeghe prend la présidence de la séance.)

1.3 Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Rémunération des auteurs dans le cas du prêt public de livre : suivi du dossier »

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Le 25 septembre dernier, dans cette commission nous débattions de l'impact du nouvel arrêté royal relatif au mécanisme de perception des droits d'auteur dans le cas du prêt de livres en bibliothèque publique. Si les précédents débats ont éclairci plusieurs aspects, des interrogations subsistent sur l'impact financier de cette mesure pour les bibliothèques, en particulier pour les petites et moyennes structures. En effet, le nouveau dispositif de rémunération des droits d'auteur entre en vigueur avec un effet rétroactif à partir de 2004. Il crée donc un arriéré.

En septembre dernier, vous nous expliquiez, madame la ministre, ne pas disposer de tous les chiffres pour calculer les montants dus, c'est-à-dire la différence entre l'estimation actuelle de Reprobél et les paiements déjà effectués par les bi-

bibliothèques entre 2004 et aujourd'hui. En effet, la collecte de ces montants, réalisée par la Communauté française en 2005 et 2006, avait ensuite été confiée à Reprobel entre 2007 et 2011. Vous estimiez toutefois ce montant à cinq cent mille euros environ.

Madame la ministre, êtes-vous aujourd'hui en mesure de préciser cette estimation ? Avez-vous obtenu les chiffres de Reprobel ? Réfléchit-on sur le mécanisme de perception des droits ? Dans ce cadre, quel pourrait être le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Pourrait-elle jouer un rôle de centralisation, pour garantir la clarté et l'efficacité du système ?

Dans votre réponse du 25 septembre dernier, vous expliquiez avoir transmis au ministre fédéral Johan Vande Lanotte les avis des instances représentatives et pouvoirs organisateurs ainsi que les propositions de modification des critères de l'arrêté royal. Ces avis et propositions ont-ils été pris en compte ? Avez-vous rencontré le ministre fédéral ? Comment la concertation se poursuit-elle avec ses services ?

Concernant les critères de l'arrêté royal et l'iniquité du partage de l'arriéré entre les bibliothèques, le ministre Vande Lanotte répondait, le 16 octobre dernier, à ma collègue Muriel Gerkens que c'était « un problème que les Communautés peuvent régler entre elles, notamment au moyen de compensations, pour les bibliothèques qui paient moins et celles qui paient plus ». Madame la ministre, quelle est votre position à ce sujet ? Un système de compensation est-il envisagé ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le vice-premier ministre Johan Vande Lanotte a terminé ses consultations à la mi-septembre. Je lui ai transmis l'avis de la Fédération Wallonie-Bruxelles, lui-même basé sur les avis du Conseil des bibliothèques publiques, du Conseil du Livre ainsi que des organismes représentatifs des pouvoirs organisateurs de bibliothèques. Le vice-premier ministre a également reçu copie de ces avis.

Il a analysé avec attention les éléments transmis par les trois communautés et les différents opérateurs visés avant de poursuivre la procédure imposée. Il a notamment été attentif à la situation des petites et moyennes structures que vous évoquez.

Aujourd'hui, nous attendons la promulgation de l'arrêté royal qui, depuis, a été soumis à l'avis du Conseil d'État. Dès que cet arrêté sera promulgué, les institutions concernées pourront quitter le

domaine des estimations. Elles connaîtront enfin les montants qu'elles devront payer et pourront les comparer à ceux qu'elles ont versés depuis 2004.

Mon administration termine actuellement la collecte des chiffres relatifs aux volumes des collections et aux nombres de prêts pour les années 2004 à 2011. Il est prévu à l'article 7, paragraphe 2 du projet d'arrêté royal que la Fédération Wallonie-Bruxelles communique le volume des collections des institutions de prêts à la société de gestion des droits. Sur la base de ces chiffres et de ceux dont dispose Reprobel, qui m'ont été effectivement transmis, la Fédération, les institutions de prêts et Reprobel pourront faire les comparaisons entre les paiements réalisés et les résultats des nouveaux modes de calcul selon le projet d'arrêté royal. Sauf modification nouvelle dans le texte de l'arrêté royal, nous pourrions établir ainsi le débit et le crédit des comptes de chaque institution de prêt.

Vous m'interrogez également sur les mécanismes de perception des droits. À ce sujet, le projet d'arrêté royal présenté par le vice-premier ministre ne modifie pas le système antérieur. La collecte des informations nécessaires au calcul de la rémunération et la perception de la rémunération sont confiées à une société de gestion, à savoir Reprobel. Un nouveau rôle est attribué à la Fédération Wallonie-Bruxelles : dans ce mécanisme, ce seront les communautés qui communiqueront les données relatives aux volumes des collections dont disposent les institutions de prêt à la société de gestion des droits. Par ailleurs, en termes de clarification, il est prévu à l'article 12 du projet d'arrêté royal que la société de gestion des droits établisse chaque année pour le 30 juin un rapport relatif à la perception et à la répartition des montants de la rémunération pour prêt public. La publicité de ces données contribuera, j'en suis certaine, à la clarté du processus et des aboutissements.

Je resterai attentive à l'évolution de la situation, tout en tenant compte évidemment de la situation budgétaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ma vigilance reste grande, vu l'obligation de régler la situation qui touche les institutions de prêts, les auteurs et leurs ayants droit. Elle est aussi permanente que celle de nombre de représentants des secteurs concernés qui ont témoigné de beaucoup d'attention pour faire évoluer positivement la situation.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Les éléments que vous communiquez, madame la ministre, ne nous permettront pas encore de répondre totalement à l'inquiétude du secteur. Vous dites cependant que l'arrêté royal sera publié pro-

chainement, ainsi que le nouveau mode de calcul. Mon petit doigt me dit que vous devez déjà savoir de quoi il retourne.

La Communauté française assumera son rôle de courroie de transmission en relayant les informations, ce qui permettra à tout le moins de clarifier les choses. Cette évolution est positive, mais nous attendons tous la clarté sur les montants exacts qui seront réclamés aux différentes institutions de prêts publics.

1.4 Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Projet de salle de concert dans les anciens Bains de la Sauvenière à Liège »

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Le 23 avril 2010, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles marquait son accord sur l'octroi d'une subvention à la Ville de Liège pour les travaux d'aménagement d'une salle de concert dans les anciens bâtiments de la piscine de la Sauvenière. Il s'agit plus précisément de 1 442 192,41 euros, soit 70 % de la dépense, y compris les 21 % de TVA et un forfait de 10 % à titre de frais généraux. Je me réjouis d'autant plus de cet investissement que le bâtiment à requalifier présente un intérêt certain et que Liège manque de salles de concert.

Pour rappel, le rachat de la SoundStation ayant échoué, la Ville de Liège avait émis l'idée d'intégrer une salle du même type dans le futur complexe Mnema dans les anciens Bains de la Sauvenière. Elle s'était fait rétrocéder pour cela une partie des lieux par les Territoires de la Mémoire.

En avril 2010, le gouvernement avait marqué son accord pour l'octroi d'une subvention moyennant le respect par la Ville de trois conditions. La première d'entre elles, la mise au point d'une solution juridique concernant la propriété des lieux puisque l'entièreté du bâtiment a été cédée par bail emphytéotique à l'asbl Mnema par la Ville, me semble respectée.

La deuxième condition consiste en l'apport de la garantie d'un maintien de l'activité culturelle pour une période d'au moins quinze années.

La troisième condition est d'associer les centres culturels liégeois, en particulier celui des Chiroux, au développement du projet et/ou de mettre en œuvre des modalités institutionnelles qui respectent le Pacte culturel. Par ailleurs, considérant la mise en œuvre d'un pôle culturel régio-

nal liégeois autour des musiques nouvelles, il serait opportun d'associer au projet le Centre culturel de Seraing.

En juin dernier, la Ville lançait un marché de concession pour trouver un gestionnaire à la future salle. Sans surprise, c'est l'asbl « Festiva@liège », organisateur des Ardentes, qui l'a remporté, d'après l'échevin de la Culture « grâce à la qualité du dossier et l'expérience des opérateurs » mais aussi parce qu'elle a été la seule à avoir remis une offre.

Cet opérateur s'engage-t-il concrètement à respecter les conditions fixées par le gouvernement ? Pouvez-vous nous préciser, madame la ministre, ce que vous entendez par « modalités institutionnelles qui respectent le Pacte culturel » ? Comment est-ce prévu concrètement dans le contrat de gestion attribué et comment l'opérateur s'y engage-t-il ?

Plusieurs collectifs renommés – JauneOrange, Honest House, etc. – se posent des questions. Ils se demandent si la diversité de l'offre culturelle ne sera pas finalement limitée et si cette salle, en particulier, sera enfin accessible aux opérateurs extérieurs.

En effet, Liège manque aujourd'hui cruellement de salles de concert. Deux projets sont en cours : celui de la Sauvenière et un autre, d'initiative privée près de la gare du Palais. On comprend que les opérateurs misent en tous cas sur une ouverture de la programmation pour celle des deux infrastructures qui est financée par les fonds publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, comme l'indiquent les professionnels, « la labellisation des salles peut provoquer un estompe-ment de la diversité. Ils forment des petits circuits qui risquent de ne pas être ouverts à tous et qui peuvent produire un monopole. » Ces petits opérateurs souhaitent être rassurés car ils craignent de n'avoir pas de place où produire des spectacles.

Sans chercher à remettre en cause leur fonde-ment, j'aimerais que la ministre précise ce que recouvrent les valeurs du Pacte culturel et qu'elle mette fin aux inquiétudes des petits opérateurs. Ceux-ci auront-ils encore une place pour se produire dès lors qu'il y aura une structure privée et une autre gérée par le Festival de Liège ? Comment cette place sera-t-elle garantie sachant qu'un des bâtiments sera financé par des fonds publics ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Madame Cremasco, lors de l'examen de la demande de principe introduite par la Ville de Liège pour le subventionnement des travaux

d'aménagement d'une salle de concert dans le bâtiment des anciens Bains de la Sauvenière, la commission des Infrastructures culturelles a effectivement remis un avis favorable sous réserve du respect des trois conditions que vous citez.

La troisième condition relative à la gestion culturelle du site se réfère bien à la mise en œuvre de modalités institutionnelles qui respectent le Pacte culturel. Concrètement, cette formulation répond au souhait de voir se développer dans les lieux un projet garantissant une ouverture aux acteurs culturels liégeois et aux courants musicaux dans toute leur diversité. Les autorités communales liégeoises ont pleinement tenu compte de cette préoccupation dans le processus de sélection de l'opérateur qui sera chargé de la gestion de la salle de concert.

Le dossier de candidature de l'asbl « Festiva@Liège » communiqué à mes services par la Ville de Liège comprend d'ailleurs une note d'intention sur l'établissement de collaborations avec plusieurs collectifs spécialisés dans des genres musicaux variés. Parmi eux figurent les collectifs JauneOrange et Honest House, mais aussi la Maison du Jazz, Start'in Pop ou Partyharders. Ces collectifs et d'autres institutions telles que les Grignoux, les Chiroux, le Centre culturel de Chénée ou le Théâtre de la Place seront consultés pour l'élaboration de la programmation.

Festiva@Liège propose également d'inviter deux fois par mois d'autres associations à coproduire ou à produire une manifestation dans les installations des anciens Bains. Cette ouverture à la diversité et à des apports extérieurs est une dimension importante d'un projet dont la qualité me semble incontestable. Je suis convaincue que l'asbl « Festiva@Liège » veillera à la mettre en œuvre de manière dynamique et pertinente, répondant ainsi aux attentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Ville de Liège.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Madame la ministre, les éléments que vous nous livrez semblent ouvrir la voie à la diversité. Mais encore faut-il que cette programmation partagée soit opérationnelle.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Il ne m'appartient pas de gérer la programmation. Je me limite à vous apporter des éléments qui devraient vous rassurer dans la mesure où ils annoncent une ouverture vers de petites institutions qui seront appelées à participer au projet avec l'opérateur désigné.

Nous devons vérifier le respect des conditions

fixées, et c'est la Ville de Liège qui en sera la garante.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Je vous remercie pour ces précisions qui fixent le cadre du projet. En cas de contestation éventuelle sur la programmation, nous pourrions réagir. Je note votre souhait d'une ouverture de la programmation et loin de moi l'idée d'en mettre la concrétisation en doute. Cela en rassurera certains et les rendra plus actifs pour trouver leur place dans cette programmation.

1.5 Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Nouveau décret sur les centres culturels : état d'avancement et contenu »

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Madame la ministre, la déclaration de politique communautaire prévoit que « le gouvernement entend poursuivre et finaliser, avec les instances représentatives, la réforme du décret relatif aux centres culturels ». Nous avons eu l'occasion d'aborder ce grand chantier à de multiples reprises dans cette commission.

Dans votre réponse à ma question parlementaire du 7 juin 2011, vous annonciez : « Un avant-projet de décret identifiant et structurant les principaux enjeux sera rédigé avant les vacances [...] Il sera ensuite soumis en première lecture au gouvernement de la Communauté française en janvier 2012. » Cet agenda répondait aux souhaits des représentants du secteur des centres culturels de voir rapidement adoptée la réforme du décret déterminant leurs missions et leur fonctionnement. À l'époque, je trouvais déjà ce calendrier très serré.

Dans votre réponse à ma question du 31 janvier 2012, vous expliquiez que le groupe de travail avait opté pour « une entrée en vigueur au 1er janvier 2014 et une mise en application concrète des futures reconnaissances au 1er janvier 2015 ». Ce calendrier me semblait déjà plus réaliste que le premier.

Enfin, dans votre réponse à ma question du 12 juin 2012, vous ne souhaitiez plus communiquer de date précise, mais vous expliquiez que le second semestre de cette année permettrait de poursuivre la concertation et que l'avant-projet serait présenté en première lecture au gouvernement durant le deuxième semestre de cette année. Nous y sommes.

Madame la ministre, la finalisation de la ré-

forme du décret est un dossier capital pour l'avenir des politiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne doute absolument pas que vous partagiez mon point de vue. Il est donc impératif de mener une réflexion profonde et de mobiliser l'ensemble du secteur.

Comme je viens de le rappeler, le chantier accuse un certain retard. Comment l'expliquez-vous ? Où se situent les blocages ? Comment réagit le secteur qui aurait aimé une réforme rapide ?

En ce qui concerne le contenu du futur texte, nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises la nécessité de poser les jalons d'un développement culturel davantage en phase avec le territoire. Cette question m'obsède quelque peu. J'y reviendrai ultérieurement. Au-delà de cet aspect, le futur décret relatif aux centres culturels repose aussi sur le droit à la culture. Comme vous le mentionniez par ailleurs dans vos réponses à mes questions du 31 janvier et du 12 juin 2012, la circulaire interprétative sur les conditions de reconnaissance et de subventionnement des centres culturels fait également référence à l'importance du droit à la culture au sens large.

En mai 2012, l'Observatoire des politiques culturelles a publié sa revue *Repères* qui établit une relation très étroite entre les législations sur les centres culturels et ce fameux droit à la culture. Comment les travaux de l'Observatoire des politiques culturelles sont-ils intégrés dans la réflexion ?

Dans l'interview que vous avez accordée à la Revue des centres culturels au mois de février dernier, vous disiez que le nouveau décret allait promouvoir la réalisation de projets participatifs ancrés, concertés et articulés dans un ou plusieurs territoires de référence. Quel est ce territoire de référence qui automatiquement entraînera de nombreuses restructurations ? Or la Wallonie est occupée à définir les bassins de vie et la manière dont ceux-ci seront organisés. Il est évident que la politique culturelle a son mot à dire. J'espère en tout cas qu'elle jouera un rôle important.

Madame la ministre, pouvez-vous nous en dire plus sur le contenu du futur décret ? Les attributs du droit à la culture – liberté artistique, promotion des patrimoines et des cultures, accès à la culture, participation à la culture, liberté de choix en matière culturelle et participation à la prise de décisions – sont-ils des éléments structurants dans la rédaction de l'avant-projet ?

Enfin, dans l'interview que vous avez accordée à *La Libre Belgique* le 15 septembre 2012, vous expliquiez que vous souhaitiez « mettre en

place un plan d'éducation culturelle et artistique à l'égard des jeunes ». Vous citez alors la Médiathèque. Quel serait selon vous le rôle des centres culturels dans ce plan puisqu'ils n'étaient pas mentionnés ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Votre question rappelle avec justesse que la réforme du décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des centres culturels requiert une réflexion approfondie et une mobilisation importante des représentants du secteur.

Un chantier de cette ampleur demande du temps. Les membres du groupe de travail l'ont, comme vous, bien compris. C'est la raison pour laquelle je vous ai confirmé, en date du 31 janvier dernier, l'agenda que nous avons arrêté de commun accord. Il prévoit l'entrée en vigueur du nouveau dispositif le 1er janvier 2014 et sa mise en application le 1er janvier 2015.

Ce calendrier sera respecté. Le groupe de travail vient d'avaliser la version finale du projet de décret que nous avons élaboré ensemble durant plus d'un an. Je l'ai adressé il y a quelques jours aux membres de la Commission des centres culturels pour solliciter leur avis avant la fin de cette année.

Je tiendrai mon engagement de soumettre cet avant-projet de décret en première lecture au gouvernement, dès la rentrée 2013.

Vous m'interrogez sur l'implication de l'Observatoire des politiques culturelles dans l'élaboration du décret.

Le premier numéro de la revue *Repères*, consacré au droit à la culture et à la législation relative aux centres culturels s'inscrit dans l'actualité de la refonte du décret.

La direction de l'Observatoire, par la personne de Michel Guérin, est associée au groupe de travail depuis sa mise en place. Sa contribution a notamment permis, en 2011, d'investiguer plus avant la déclinaison des droits culturels énoncés dans la déclaration de Fribourg, d'en affiner la définition et de préciser le contenu et la portée de ces droits au plan juridique.

Nous voulions vérifier si la contribution des centres culturels au développement culturel territorial pouvait se concevoir grâce à la mise en œuvre des conditions de l'exercice des droits culturels par les populations d'un territoire.

Cécile Romainville, juriste spécialiste de ces questions, nous a permis d'affiner notre postulat et de le recentrer sur le droit à la culture. Ce

droit est appelé à devenir un référentiel commun des centres culturels. Le projet de décret s'articule donc autour de la mise en œuvre effective de l'exercice du droit à la culture et de ses attributs.

Sans entrer dans les détails du dispositif, le décret positionne le centre culturel comme un espace de rencontre et de délibération des individus et des groupes sur l'ensemble des dimensions de l'action culturelle et, en particulier, sur la définition et la conduite de l'action du centre culturel.

Le projet de décret précise le rôle pivot du centre culturel. Il est un centre d'action culturelle, par, pour et avec les populations et les acteurs du territoire. Il y mobilise les forces vives (associations, institutions, organisations, personnes physiques) afin de favoriser le droit à la culture.

Les centres culturels devront réfléchir à leur plan d'action en identifiant comment, avec les structures centrées sur la jeunesse (écoles, centres de jeunes, AMO...), ils contribuent à l'exercice du droit à la culture des jeunes.

Dans son futur contrat-programme, la Médiathèque voit ses missions revues en profondeur.

Elle aura notamment pour mission de promouvoir l'éveil et l'initiation de tous les jeunes aux différentes disciplines culturelles et artistiques. Il lui sera demandé de collaborer, d'appuyer et de relayer le travail des opérateurs actifs dans le domaine de la création et de la diffusion culturelle.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Madame la ministre, je vous remercie d'avoir centré votre propos sur le droit à la culture. Je me réjouis de voir des éléments de concrétisation dans les missions dévolues aux centres culturels. En revanche, je ne vois pas comment intégrer le principe du lien au territoire. Quelles seront les limites territoriales ? Qu'en sera-t-il de l'arbitrage ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Il est prématuré de découper le territoire alors que le travail est en cours dans les assises de développement territorial. Ce n'est pas dans le décret que seront inscrits de manière précise les territoires d'application du dispositif. Votre question dépasse le cadre du décret dont la vocation consiste à rappeler et à refonder les missions de service public des centres culturels. Le découpage territorial s'appuiera sur la concertation avec les acteurs culturels territoriaux et les pouvoirs locaux, c'est pourquoi il est impossible d'avoir une vision précise à ce jour.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Loin de moi l'idée d'accélérer le découpage culturel du ter-

ritoire. Si j'aborde cette question par le biais des centres culturels, c'est parce que le découpage territorial *stricto sensu* contient de gros écueils. Votre incertitude à propos du moment réel du découpage est plutôt rassurante. Si je comprends bien, les travaux sur le maillage territorial culturel et sur les centres culturels évoluent en parallèle. La réforme du décret des centres culturels n'inclura peut-être pas directement le maillage territorial.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les assises ont une vocation plus large. Elles concernent l'ensemble des politiques disséminées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Même si les centres culturels sont les pivots des politiques culturelles, il s'agit d'un champ spécifique. La réforme des centres culturels n'est pas fondée sur les assises même si les débats lors de ces travaux peuvent avoir un impact sur le dispositif. Cette influence est même souhaitable si l'on veut mailler le territoire en connaissance de cause.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Le maillage culturel exigera un travail de longue haleine puisque le lien ne sera pas explicite dans la réforme du décret sur les centres culturels.

1.6 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Représentation politique des femmes et sexisme dans tous ses états »

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la ministre, la fièvre des élections communales étant retombée, l'heure est au bilan. Un constat s'impose : la représentation féminine dans les communes reste insuffisante. En Wallonie, il y a un léger progrès : 1 881 conseillers communaux, soit 35,3 %, sont des femmes. En 2006, elles représentaient 35,1 % des effectifs. À Bruxelles, en revanche, il n'y a plus que 41 % de conseillères communales alors que la proportion était de 42,4 % en 2006. Au sud du pays, trente-neuf des cinquante premiers scores en voix de préférence ont été obtenus par des hommes. À Bruxelles, la proportion a été de trente-cinq sur cinquante. Quinze jours avant le scrutin, le Conseil des femmes francophones de Belgique lançait une campagne choc sur « le trouble de l'élection qui, dès l'âge de dix-huit ans, est une affection qui se traduit par une méfiance injustifiée à l'égard des femmes en politique ». Il faut bien reconnaître que cette campagne n'a eu qu'un effet très limité.

L'équilibre entre les sexes passe entre autres

par la représentation et la participation à la vie sociale, politique et économique. Pour améliorer la représentativité féminine, il faudrait changer durablement les mentalités, notamment par le biais de l'éducation dès la petite enfance. Il faudrait aussi que les médias (télévision, radio, presse écrite) permettent davantage aux femmes d'intervenir dans les débats. L'absence d'obligation d'alternance sur les listes et le système des voix de préférence désavantagent les femmes. En outre, en Wallonie, le mode de désignation des bourgmestres est un frein. À mon sens, les partis devraient décider avant même les élections de pousser certaines femmes sur le devant de la scène en osant leur donner des responsabilités.

Je centrerai mon propos sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier sur les vôtres, madame la ministre. Une étude particulièrement intéressante de l'Américain Mark Brandt a montré que le sexisme renforce les inégalités sociales et n'en est pas uniquement une conséquence. Ses recherches ont mis en évidence le fait qu'en partant d'un niveau d'inégalité identique à un temps T en 2005, un pays sexiste est plus inégalitaire au temps T plus un, en 2006, et ainsi de suite jusqu'en 2009, année où il a terminé ses travaux. S'il faut s'attaquer aux inégalités, il ne faut pas oublier de s'en prendre au sexisme qui en constitue une des sources. La question du sexisme, manifestation ostentatoire d'inégalité, est indissociable de la question de l'équilibre entre les sexes. Le sexisme est une question globale qui mérite toute notre attention. Je sais, madame la ministre, que vous vous engagez personnellement dans ce domaine, mais des efforts doivent encore être accomplis pour que les choses progressent.

Le lundi 5 novembre, le journal *La Libre Belgique* titrait « Petite enfance : où sont les hommes ? ».

Les enfants dont les deux parents ont un emploi et se partagent les tâches familiales sont de plus en plus nombreux. Ils ont une représentation paritaire de la société. Lorsqu'ils intègrent un milieu d'accueil, ils sont étonnés de constater que les hommes en sont absents.

Les professions des soins et de l'éducation sont féminisées partout dans le monde. L'expérience des petits dans leur premier lieu d'éducation met à mal l'égalité des genres. « La place des hommes dans les services à la petite enfance est pourtant une condition indispensable à l'équité femmes-hommes ». Des études et un guide européen de bonnes pratiques visent à favoriser la mixité du personnel en milieu d'accueil. J'interrogerai également vos collègues en charge de la formation ini-

tiale des puériculteurs et de l'accueil de l'enfance afin de les sensibiliser à ces questions spécifiques.

Le sexisme bienveillant est une manifestation insidieuse du sexisme qui m'interpelle particulièrement. Cette attitude peut être définie « comme un ensemble de comportements de type chevaleresque, qui valorisent les femmes dans leur rôle traditionnel de mère et de compagne ».

Dans nos sociétés, les discours désignant les femmes comme l'atout charme ou la touche de finesse indispensable dans un groupe sont monnaie courante. Ces assertions, apparemment positives et bienveillantes, contribuent à véhiculer l'image d'une femme fragile et délicate. Ces affirmations peuvent faire douter les femmes de leurs compétences et renforcer les stéréotypes qui les empêchent de laisser libre cours à leur nature personnelle. Nous pourrions dire la même chose des hommes « virils, forts, courageux ».

Je ne veux pas supprimer toute forme de galanterie, comme le revendiquent certaines féministes, particulièrement au Québec. Ces stéréotypes sont tellement ancrés dans nos sociétés. Comment les combattre ? Comment réduire l'influence de ces formatages socialement induits de génération en génération ?

Conscientiser chacun constituerait une arme de choix dans la lutte contre le sexisme et permettrait indirectement de rassurer les femmes sur leurs compétences. Bon nombre de femmes n'ont pas conscience du fait que ce sexisme ambiant influe sur leur perception d'elles-mêmes et peut se révéler néfaste.

Nous devons agir rapidement, mobiliser toutes les forces disponibles et renforcer les mécanismes coercitifs.

Cette étude américaine a montré la corrélation qui semble exister entre inégalité et sexisme. Nous devons lutter contre toutes les formes de sexisme pour restaurer l'image que les femmes et les filles ont d'elles-mêmes et lutter ainsi contre les inégalités.

Quel est l'impact du décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ? Quels constats pouvez-vous tirer ? Quelles pistes envisagez-vous pour améliorer le dispositif ?

Quel bilan tirez-vous du décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gestion des personnes morales désignés par la Communauté française ?

Dans la perspective des élections régionales

et législatives de 2014, comment créer, y compris à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec ses opérateurs phares, des initiatives efficaces pour une plus grande mixité dans les assemblées ?

Sur la situation dans les médias, vous avez mis en œuvre en 2010 un plan pour la diversité et l'égalité. Un baromètre évalue les progrès accomplis ; ne serait-il pas intéressant d'y intégrer la notion de sexisme bienveillant ? En outre, qu'en est-il des banques de données de femmes ressources dans des domaines diversifiés créées pour inciter les journalistes à les interroger ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je partage votre analyse selon laquelle la condition sociale et politique des femmes n'est pas seulement la résultante mais aussi un facteur de diffusion des représentations du monde et des conduites individuelles et collectives sexistes. Une participation inégale des femmes à la vie de la cité favorise des comportements méprisants, humiliants ou discriminants envers celles-ci.

La Constitution prévoit un mécanisme de promotion de la représentation équilibrée en politique. Tous les partis démocratiques se sont engagés et ont développé des stratégies pour une meilleure représentation des femmes parmi leurs cadres et leurs mandataires. Avant le scrutin communal, les associations de femmes se sont mobilisées sur l'enjeu de la parité politique, et pourtant, les résultats sont assez décevants.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a conclu un protocole de collaboration avec l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes. En vue des échéances de 2014, je souhaite qu'il réalise une consultation des acteurs pour éliminer les freins anciens et nouveaux à la participation politique des femmes. Deux décrets ont été adoptés en Fédération Wallonie-Bruxelles pour améliorer la participation des femmes aux décisions des pouvoirs publics.

Le décret du 17 juillet 2002 impose au moins un tiers de personnes de chaque sexe dans les conseils consultatifs. Le prescrit de ce décret et les obligations qui en découlent ont été rappelés par le ministre-président en début de législature. Une évaluation transversale de son application est en cours. Lors du renouvellement des instances consultatives du secteur culturel, j'ai veillé tout particulièrement à rappeler l'obligation d'une représentation équilibrée dans les appels à candidature adressés aux acteurs et aux partis politiques.

Sur 27 conseils consultatifs dont la composition a été renouvelée, le nombre global de

membres effectifs de sexe féminin est passé de 31 à 35 %. Onze d'entre eux comprennent au moins un tiers de femmes. Sept conseils sont proches de la composition voulue par le décret mais ne l'atteignent pas à un ou deux membres féminins près. Les instances consultatives dont la composition est manifestement déséquilibrée concernent la musique ou des secteurs spécifiques comme l'héraldique, la bande dessinée, les langues régionales et endogènes.

Le décret du 15 décembre 2010 relatif à la participation équilibrée des femmes et des hommes désignés par la Communauté française dans les organes de gestion des personnes morales prescrit des modalités particulières pour la désignation d'administrateurs par un ministre, le gouvernement ou le parlement. Son impact est donc progressif. La législation prévoit une évaluation deux ans après son entrée en vigueur. J'ai donc demandé à mes services un rapport d'évaluation pour le premier trimestre de 2013. Il sera concomitant à l'analyse de la participation des femmes et des hommes dans les conseils consultatifs.

Madame Pécriaux, vous mentionnez le sexisme et plus spécifiquement le déséquilibre dans la représentation des femmes dans les médias, notamment dans l'information où les personnes sollicitées à la télévision en raison de leur autorité ou de leur expertise sont le plus souvent des hommes. Ce n'est toutefois pas le cas pour les présentateurs de journaux télévisés, qui sont souvent féminins.

Une tendance analogue a été identifiée dans la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'enquête mondiale sur la représentation des femmes dans l'information (*Global media monitoring project*). Depuis deux ans, l'Association des journalistes professionnels propose des modules de sensibilisation en partenariat avec les facultés de journalisme et des hautes écoles. Elle organise également des rencontres avec les rédactions sur la question du genre et de la diversité. En 2011, la RTBF s'est dotée d'un plan de promotion de l'égalité des femmes et des hommes, et a désigné en son sein un référent chargé du suivi. Le plan pour l'égalité et la diversité dans les médias arrive à son terme en mars 2013, avec la publication de la troisième édition de son baromètre. Les conclusions en seront tirées avec les opérateurs et les membres du comité de pilotage.

J'entends pérenniser les dispositifs qui incitent les médias à tenir compte de l'égalité dans leurs stratégies d'entreprise et dans les contenus qu'ils produisent.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Certes, les choses

évoluent. Hier soir, par exemple, une femme se trouvait sur le plateau de l'émission analysant les résultats sportifs du week-end. La semaine dernière, je recevais de votre cabinet une réponse à l'une de mes questions écrites sur la campagne « Touche pas à ma pote ». Je lisais ainsi que vous souhaitiez développer dès 2013 une campagne audiovisuelle et des actions de sensibilisation sur le sexisme. Madame la ministre, vous êtes très attentive à la situation et je vous en remercie. Je continuerai à suivre de près vos travaux.

1.7 Question de Mme Graziana Trotta à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Partenariats entre la culture et le tourisme à Charleroi »

Mme Graziana Trotta (PS). – Madame la ministre, lors de la précédente session parlementaire, je vous avais interrogée sur la politique croisée de la culture et du tourisme dans la région de Charleroi.

Vu la multitude d'acteurs et d'institutions culturels de qualité à Charleroi et les retombées économiques non négligeables liées au développement du tourisme culturel, notamment patrimonial, il convient de développer et de renforcer les partenariats entre les politiques culturelles et touristiques. Le renforcement des politiques croisées entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ces matières est d'ailleurs prévu dans la déclaration de politique communautaire.

Un événement majeur récent vient de peser de tout son poids en faveur de ces synergies : l'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco de quatre sites miniers wallons, dont celui du Bois du Cazier.

En outre, selon l'Unesco, « le voyage culturel et patrimonial est l'un des segments du tourisme international qui connaît la croissance la plus rapide ».

Des synergies fortes entre les départements « Culture » et « Tourisme » existent déjà dans la Province du Hainaut parce que l'on y considère que le tourisme culturel est un levier de croissance et de vitalité. Je partage entièrement cette vision des choses ; le redressement de la région de Charleroi passe aussi par le tourisme culturel et patrimonial.

Lors de la précédente session parlementaire, vous m'aviez indiqué que votre équipe et celle du ministre du tourisme M. Furlan s'étaient réunies au début des assises du développement culturel afin d'envisager globalement les collaborations à

noyer.

Où en est actuellement la réflexion ? Par ailleurs, les analyses réalisées pour Charleroi au cours des assises du développement culturel territorial permettent-elles déjà d'alimenter la réflexion et le développement des partenariats entre culture et tourisme ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je partage pleinement votre analyse sur l'importance du rôle de la culture et du tourisme culturel en tant que leviers de croissance économique. Grâce à la qualité de leur programmation et de leur patrimoine, plusieurs opérateurs culturels ont acquis une réputation dépassant de loin nos frontières. En attirant un public toujours plus important, ces institutions contribuent clairement à stimuler l'activité économique et le rayonnement de leur territoire d'ancrage. C'est le cas de Charleroi et de bien d'autres villes et communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les opérateurs culturels et touristiques ont développé de nombreux partenariats sur le terrain, soit sous la forme d'une collaboration directe avec les administrations, soit à travers le financement public conjoint de projets relevant des deux types de compétences, notamment dans le secteur du patrimoine culturel.

Quant aux assises du développement culturel territorial de l'arrondissement de Charleroi, la séance de présentation des éléments de diagnostic territorial s'est tenue le 24 avril 2012. La dynamique participative s'est amplifiée par la suite. En effet, tant les opérateurs culturels que les mandataires publics ont été invités à réagir par écrit à la présentation.

Le processus se poursuit désormais avec la formation d'un groupe de travail dont les travaux devraient commencer au début de l'année 2013. Il est encore possible de s'y inscrire. Les conclusions des assises du développement culturel territorial seront formalisées lorsque tous les arrondissements auront été analysés. Elles comprendront une lecture transversale des problèmes identifiés et des dimensions spécifiques à chaque territoire. Ensuite le débat sur les nouvelles orientations à donner aux politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourra commencer, le cas échéant en lien avec d'autres politiques.

Mme Graziana Trotta (PS). – Je me félicite de constater que vous partagez mes vues, madame la ministre. Je me propose d'attendre les conclusions du groupe de travail en 2013 avant de revenir sur le sujet.

Le tourisme culturel pourrait jouer un rôle déterminant dans le renouveau urbain. Une stratégie croisée entre la politique culturelle et touristique est évidemment indispensable. Les professionnels du tourisme et de la culture doivent réfléchir ensemble à la meilleure façon d'interagir. La culture peut être un pôle attractif déterminant pour les visiteurs étrangers à Charleroi. L'offre culturelle y est déjà bien présente. À nous de la valoriser davantage.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – L'interpellation de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Courrier envoyé par des citoyens à Mme la ministre concernant le sous-titrage sur la RTBF », est retirée.

Les questions orales adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, par Mme Florence Reuter, intitulée « Vaccination contre le rotavirus », et par Mme Olga Zrihen, intitulée « Prévention des risques de cancer du sein », sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15 h 40.*